

Séance du mardi 25 juin 2024

Membres en exercice :
15

Présents : 11

Votants: 15

Secrétaire de séance:
Edith ESCOURROU

Date de la convocation: 18/06/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq juin l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Béatrice BORT, en salle du Conseil Municipal

Présents : Martial BESSIEUX, Béatrice BORT, Anick COMBE, Dominique COMBE, Edith ESCOURROU, Virginie FONGARO, Anthony LOPEZ, Michel LOPEZ, Alexandre PACHOUTINSKY, Sylvain RIVIER, Claude SANTORO

Représentés: Guy BOURDON, Christine MOREL, Alda PENELA, Chantal ROLLAND

Excusés:

Absents:

Objet: Souscription Prêt Relais Subventions / FCTVA - DE_2024_943

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2337-3, L.2121-29,

Vu le budget primitif voté par délibération n°DE-2024-934 en date du 09/04/2024,

Vu le recours à l’emprunt inscrit au budget primitif 2024

Madame le Maire explique aux élus que le versement des subventions ainsi que le remboursement de la FCTVA liés à l'opération d'investissement de la réhabilitation du toit et installation de panneaux photovoltaïques de l'école communale, prennent plusieurs mois à être versées et peuvent engendrer des difficultés de trésorerie. Il convient de délibérer sur l'offre de financement d'un prêt relais dans l'attente de l'encaissement de celles-ci.

Il a été demandé à 3 établissements financiers des propositions pour un prêt relais de 365 000€

	Banque Postale	Caisse d'Epargne	Crédit Mutuel
Montant	365 000€	365 000€	365 000€
Durée maximale	36 mois	36 mois	36 mois
Taux	4.85%	3.98%	3.65%
Frais de dossier	730€	730€	500€
Total des intérêts	53 107.44€	44 311.00€	39 967.56€

Madame Le Maire propose de contracter ce prêt auprès de l'organisme le moins-disant soit le Crédit Mutuel:

Emprunteur	COMMUNE DE HOMPS
Objet	Prêt relais, dans l'attente de la perception des subventions et FCTVA
Montant	365 000,00 €

Durée	12 mois	24 mois	36 mois
Taux nominal	3,55%	3,60%	3,65%
	Détermination des intérêts : sur la base de 12 mois normalisés sauf si la période de décompte des intérêts est inférieure à 1 mois (nombre exact de jours sur une base annuelle de 365 jours)		
Disponibilité des fonds	Dès signature du contrat de prêt. Déblocage fractionné possible		
Modalités de remboursement	Remboursement du capital : in fine Remboursement des intérêts : mensuellement		
Frais de dossier	500 €		
Remboursement anticipé	Possible sans indemnité		
Dates d'échéance	Fin de mois		

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement.

Considérant que c'est à l'assemblée délibérante qu'il revient de prendre la décision en la matière.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé de Madame le Maire, après délibération

Décide de contracter auprès du Crédit Mutuel le prêt relais pour un montant de 365 000€

Approuve les caractéristiques du prêt relais visées ci-dessus.

Autorise Madame le Maire ou son 1er Adjoint à effectuer la demande auprès du Crédit Mutuel et à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Pour: 0 Contre: 0 Abstention: 0

Ainsi fait et délibéré,

Madame le Maire

Béatrice BORT